

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 57	Procurations : 12	Date d'envoi de la convocation : 7 avril 2023	Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	<i>MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand</i>	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Étaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, CASAMAYOR-MONGAY Michel, CASSOU Alexandre, DAGUERRE André, DOMERCQ Frédéric, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LANNES Bruno, MILHET Jérôme, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin & SUSBIELLES Philippe (x 20).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, MALADOT Jean-Claude & LIBANTE RAYMOND (x 3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, BONNEFON Catherine à BALDAN Patrick, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, CASAMAYOR-MONGAY Michel à HOURCADE Martine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, MILHET Jérôme à SEGUIN

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur LABACHE.

Le président soumet le procès-verbal de la réunion du 27 mars à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour, un conseiller n'ayant pas pris part au vote).

1 – Action sociale & Habitat

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

1-1. Contrat local de santé établi pour la période 2023-2028

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Établi dans le cadre des dispositions prévues par la loi HPST (Hôpital, patient, santé, territoire) de 2009, le CLS (contrat local de santé) s'adresse aux communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des gaves. Il constitue un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé.

- Un premier CLS pour la période 2016-2019 avait été signé entre l'ARS (agence régionale de santé), la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes du Béarn des gaves, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Département.

- En 2019, l'ARS a confié aux deux intercommunalités l'élaboration et la coordination du nouveau contrat local de santé. Le présent CLS, dit de deuxième génération, est prévu pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2028. Il est le fruit d'un travail concerté qui a mobilisé, depuis 2020, les acteurs locaux des secteurs de la santé, du social, du médico-social et de l'environnement.

- Les membres du comité de pilotage du CLS, dont font partie M^{mes} BARTHE et ANTIER, se sont réunis le 7 février 2023 et ont approuvé le CLS proposé. Les axes et actions retenus ont également été présentés aux membres de la commission Action sociale et Soutien aux associations le 20 mars dernier.

Le contrat local de santé Lacq-Orthez Béarn des gaves 2023-2028 a été transmis aux élus communautaires avec la convocation. Outre les éléments de méthodologie et de diagnostic, il présente les axes stratégiques suivants :

- Axe n° 1 : accès au soin et coordination.
- Axe n° 2 : accompagnement à la perte d'autonomie.
- Axe n° 3 : promotion et prévention de la santé.
- Axe n° 4 : pour un environnement favorable à la santé.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le CLS Lacq-Orthez Béarn des gaves 2023-2028 ci-annexé,
- d'autoriser le président à signer le CLS et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 abstentions) :

- *APPROUVE* le CLS (contrat local de santé) Lacq-Orthez Béarn des gaves pour la période 2023-2028,
- *AUTORISE* le président à signer le CLS et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

1-1. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet « Habitat »

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- À la suite des réflexions initiées dans le cadre du projet de territoire et de la démarche PVD (Petites Villes de demain), la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn souhaitent mettre en place une politique de l'habitat opérationnelle pour lutter contre la vacance et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire.

- La mise en œuvre de cette politique de l'habitat nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « Habitat » dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an. Les missions confiées à cet agent, à destination des trois bourgs centres comme de l'ensemble des communes de la CCBG, seraient :

- inciter au recyclage des immeubles vacants et/ou dégradés et communaux,
- aider les propriétaires occupants à solliciter les aides financières (adaptation au vieillissement...),
- assurer le suivi des situations d'habitat indigne pour le compte des communes.

- Le recrutement pourrait avoir lieu au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an, avec la CCBG comme employeur, en tant que collectivité porteuse du projet de territoire et de la démarche PVD.

- Le temps de travail et le coût de l'emploi du/de la chargé(e) de projet « Habitat » seraient répartis de la manière suivante : un jour par semaine pour chacun des trois bourgs-centre et deux jours pour la CCBG, dédiés à l'amélioration de l'habitat et à la lutte contre la vacance (un jour et demi par semaine) et à la résorption de l'habitat indigne (une demi-journée, par semaine).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet « Habitat » dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an,

- d'autoriser le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet « Habitat » dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an,

- AUTORISE le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

1-3. Convention de partenariat entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies et Sauveterre

Madame la vice-présidente indique à l'Assemblée que la convention transmise aux élus communautaires avec la convocation précise les conditions techniques et financières du partenariat proposé entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn dans le cadre de la mutualisation de l'emploi de chargé de projet « Habitat » objet du point précédent.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention de partenariat proposée entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn,

- d'autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE la convention de partenariat proposée entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn,

- AUTORISE le président à signer cette convention.

2 – Budgets – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

2-1. Effacement de dettes et créances éteintes

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le comptable public a fait savoir que la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dont a fait l'objet la SARL Équilibre a été clôturée le 3 février 2023. Cette procédure, qui a pour conséquence l'extinction des dettes, s'impose à la CCBG mais nécessite cependant une délibération.

- La dette de la SARL Équilibre envers la CCBG concerne la redevance incitative pour l'élimination des déchets mise en recouvrement en 2022 pour un montant de 178,81 €, montant qu'il convient de mandater au compte 6542 du budget annexe « Déchets ».

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le mandatement de la somme de 178,81 € à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ».

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 4 voix contre), APPROUVE le mandatement de la somme de 178,81 € à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ».

2-2. Examen et vote des budgets primitifs 2023

➔ Budget primitif annexe 2023 « Zone des Pyrénées »

- Les faits marquants de l'année sont les suivants :

- Une continuité du financement de la dette annuelle par une subvention du budget général.
- La zone des Pyrénées a été financée par trois emprunts : un prêt de 500 000 € indexé sur le livret A (taux augmenté à 4,30 % en 2023), un prêt de 200 000 € à taux fixe, qui arrive à échéance en 2023 (échéance annuelle de 24 048 €), et un prêt de 235 000 € à taux fixe en 2018 pour le rachat du portage de la zone par l'EPFL (établissement public foncier local) Béarn Pyrénées.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 440 322,56 €
- Recettes d'investissement = 440 322,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
001 - Déficit reporté	158 703,28	0,00		
16 - Emprunts et dettes	71 460,39	73 116,35		
040 - Opérations d'ordre entre sections Stock final de terrains	440 322,56	367 206,21	040 - Opérations d'ordre entre sections Reprise stock initial de terrains	670 486,23 440 322,56
TOTAL DEPENSES	670 486,23	440 322,56	TOTAL RECETTES	670 486,23 440 322,56

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 470 322,56 €
- Recettes de fonctionnement = 470 322,56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
66 - Charges financières	9 534,86	15 000,00	75 - Autres produits de gestion courante <i>Subvention du budget général</i>	239 698,53 88 116,35
042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	670 486,23	440 322,56	042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains</i>	440 322,56 367 206,21
043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	9 534,86	15 000,00	043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	9 534,86 15 000,00
TOTAL DEPENSES	689 555,95	470 322,56	TOTAL RECETTES	689 555,95 470 322,56

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif annexe 2023 « Zone des Glaces »*

- Les faits marquants de l'année sont les suivants :

- La vente du lot n° 6 à M. LEVITE, signée le 27 décembre 2022, n'a pas pu être comptabilisée sur l'exercice comptable 2022.
- Il restera donc trois lots à vendre d'une valeur de 202 875 € (à 25 €/m²), après prise en compte de cette vente en 2023.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 240 197,75 €
- Recettes d'investissement = 240 197,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
001 - Déficit reporté	176 441,81	0,00	001 - Excédent reporté	0,00 7 930,88
16 - Emprunts et dettes <i>dont rbsst avance du budget général</i>	5 972,29	69 159,32	16 - Emprunts et dettes	184 372,69 0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 3 lots pour 202 875 €</i>	232 266,87	171 038,43	040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	238 239,16 232 266,87
TOTAL DEPENSES	414 680,97	240 197,75	TOTAL RECETTES	422 611,85 240 197,75

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 235 759,99 €
- Recettes de fonctionnement = 235 759,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
66 - Charges financières	1 958,59	1 746,56	70 - Produits des services et ventes	0,00 62 975,00
042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	238 239,16	232 266,87	75 - Autres produits de gestion courante <i>Subvention du budget général</i>	7 930,88 0,00
043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	1 958,59	1 746,56	042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 4 lots pour 265 850 €</i>	232 266,87 171 038,43
			043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	1 958,59 1 746,56
TOTAL DEPENSES	242 156,34	235 759,99	TOTAL RECETTES	242 156,34 235 759,99

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ Budget primitif annexe 2023 « Zone Lasgourgues »

- Les faits marquants de l'année sont les suivants :

- Le solde de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été versé en mars 2023, pour un montant de 17 838 € ; la totalité de la subvention attribuée ayant donc été réglée.
- Aucune vente n'est prévue en 2023, mais la CCBG dispose de sept lots à vendre d'une surface totale de 23 653 m², dont 18 510 m² aménageables, d'une valeur globale de 343 476 €.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 223 145,91 €
- Recettes d'investissement = 223 145,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
			001 - Excédent reporté	12 027,88 0,00
16 - Emprunts et dettes	17 333,32	17 333,32	16 - Emprunts et dettes	17 333,32 2 145,88
040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 7 lots pour 343 466 €</i>	221 000,03	205 812,59	040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	208 972,15 221 000,03
TOTAL DEPENSES	238 333,35	223 145,91	TOTAL RECETTES	238 333,35 223 145,91

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 226 301,15 €
- Recettes de fonctionnement = 226 301,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	18 688,21	0,00	74 - Dotations et subventions <i>Subvention DSIL</i>	9 570,88 17 838,00
66 - Charges financières	2 910,55	2 650,56	042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 7 lots pour 343 466 €</i>	221 000,03 205 812,59
042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	208 972,15	221 000,03	043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	2 910,55 2 650,56
043 - Opérations d'ordre dans section <i>Transfert charges financières</i>	2 910,55	2 650,56		
TOTAL DEPENSES	233 481,46	226 301,15	TOTAL RECETTES	233 481,46 226 301,15

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif annexe 2023 « Plateforme légumes de Mijourne »*

- Le fait marquant de l'année est le suivant : après la vente d'une parcelle de 1 456 m² à la SARL P'tits Pouss', signée le 5 janvier 2023, il reste un terrain à vendre d'une valeur de 15 624 € (à 18 €/m²).

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 0 €
- Recettes d'investissement = 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
001 - Déficit reporté	96 408,13	0,00		
040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 1 terrain pour 15 624 €</i>	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes 040 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	0,00 0,00 0,00
TOTAL DEPENSES	96 408,13	0,00	TOTAL RECETTES	96 408,13 0,00

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 0 €
- Recettes de fonctionnement = 0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
65 - Autres charges de gestion <i>Régl. centimes TVA</i>	0,38	0,00	70 - Produits des services et ventes 75 - Autres produits de gestion courante <i>Subvention budget général (écart HT/TTC)</i>	28 314,11 -2 106,11 2 106,11
042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Reprise stock initial de terrains</i>	96 408,13	0,00	042 - Opérations d'ordre entre sections <i>Stock final de terrains : 1 terrain pour 15 624 €</i>	0,00 0,00
TOTAL DEPENSES	96 408,51	0,00	TOTAL RECETTES	96 408,51 0,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif annexe 2023 « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »*

- Le fait marquant de l'année est le suivant : en fonctionnement, il est nécessaire de provisionner des frais de copropriété (CCBG, mairie de Labastide-Villefranche et entreprise du boulanger) même si, à ce jour, il n'est pas prévu de réaliser de travaux au titre de la copropriété.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 17 666,64 €

- Recettes d'investissement = 17 666,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
001 - Déficit reporté	295,08	0,00		
16 - Emprunts et dettes	17 666,64	17 666,64	16 - Emprunts et dettes	
			<i>Loyer crédit-bail</i>	12 661,20
			<i>Avance du budget général</i>	5 300,52
TOTAL DEPENSES	17 961,72	17 666,64	TOTAL RECETTES	17 961,72
				17 666,64

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 5 381,24 €
- Recettes de fonctionnement = 5 381,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	0,00	3 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières	2 614,44	2 381,24	<i>Loyer crédit-bail</i>	2 416,81
			<i>Subvention du budget général</i>	197,63
TOTAL DEPENSES	2 614,44	5 381,24	TOTAL RECETTES	2 614,44
				5 381,24

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif annexe 2023 « Panneaux photovoltaïques Maison des arts »*

- Le fait marquant de l'année est le suivant : la vente d'électricité d'un montant de 10 000 € permet de financer l'emprunt et les dépenses afférentes au fonctionnement des panneaux photovoltaïques.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 12 290,68 €
- Recettes d'investissement = 12 290,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
001 - Déficit reporté	4 178,52		001 - Excédent reporté	4 015,04
16 - Emprunts et dettes	4 260,60	4 344,29	021 - Virement de la section de fonct.	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	7 946,39	040 - Opérations d'ordre entre sections	8 275,64
041 - Opérations patrimoniales	12 295,62	0,00	041 - Opérations patrimoniales	12 295,62
			10 - Affectation du résultat	4 178,52
TOTAL DEPENSES	20 734,74	12 290,68	TOTAL RECETTES	24 749,78
				12 290,68

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 20 226,33 €
- Recettes de fonctionnement = 20 226,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
			002 - Excédent reporté	9 782,94 10 226,33
011 - Charges à caractère général	951,66	11 158,37	70 - Produits des services et ventes	10 400,17 10 000,00
66 - Charges financières	729,48	792,32		
023 - Virement à la section d'invest.	0,00	0,00		
042 - Opérations d'ordre entre sections	8275,64	8 275,64		
TOTAL DEPENSES	9 956,78	20 226,33	TOTAL RECETTES	20 183,11 20 226,33

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif annexe 2023 « Construction de bâtiments à vocation économique »*

- Les faits marquants de l'année (en investissement) sont les suivants :

- Les travaux de construction de *La Halle* sont gérés, budgétairement, avec une AP (autorisation de programme) et des CP (crédits de paiement).
- Suite au nouveau plan de financement approuvé par une délibération de l'Assemblée adoptée en date du 27 janvier 2023, il est nécessaire de réviser l'AP initiale votée le 30 juin 2022.
- Les CP pour l'année 2023 sont de 2 416 740 €, dont 20 000 € affectés aux avances forfaitaires de marché.

AP 2022001 - PROJET CONSTRUCTION LA HALLE						
Rubriques	Montant de l'AP proposé au vote	Ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé au 31/12/2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	3 155 417	22 733	1 068 900	249 121	2 416 740	466 823
Maitrise d'œuvre + CT + SPS	243 660	11 570	87 937	57 103	150 622	24 366
Travaux	2 788 485		974 800	186 278	2 183 934	418 273
Révision de prix (estimation)	50 000				42 500	7 500
Etudes techniques	6 163	4 163	6 163		2 000	
Etudes projet préalables	12 741	7 000		5 741		
Taxes et assurances	54 368				37 684	16 684
RECETTES	1 648 216	0	423 150	247 887	694 237	706 092
Subvention Leader/Feader	150 000					150 000
Subvention Département	417 933		141 750		208 967	208 966
Subvention Région	421 805		141 750		210 903	210 902
Subvention DETR/DSIL	523 622		139 650	157 087	261 811	104 724
Autres subventions	134 856		0	90 800	12 556	31 500
SOLDE A FINANCER	1 507 201	22 733	645 750	1 235	1 722 503	-239 269
Emprunt initial	1 200 000		645 750	645 750	554 250	
Emprunt complémentaire	307 201				307 201	
Crédit relais subventions	0				500 000	-500 000
EQUILIBRE PROJET	0	22 733	0	-644 515	361 052	260 731

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 202201 et la ventilation des CP présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention), APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n° 202201 et la ventilation des crédits de paiement présentée.

- Les faits marquants de l'année (en investissement) sont les suivants :

- Les bâtiments à vocation économique doivent être amortis comptablement. Or, pour permettre d'amortir le bâtiment de *La Station*, il est nécessaire de régulariser la comptabilisation des subventions d'investissement reçues en subventions amortissables. Le montant total des subventions étant de 1 004 703 €, des crédits budgétaires sont nécessaires à hauteur de ce montant en chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement.
- Le remboursement de l'emprunt de 1 200 000 € pour le financement de *La Halle* débute en 2023, avec un montant partiel de 63 106 €. Cette dette doit être financée par une subvention du budget général en attente de l'ouverture du bâtiment à la location en 2024. Un virement de la section de fonctionnement de 39 024 € est donc nécessaire pour rembourser le capital de la dette.
- Un emprunt complémentaire de 307 201 € est nécessaire pour financer le projet de *La Halle*.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 3 958 386,37 € (+ 2 632,50 € de restes à réaliser 2022)
- Recettes d'investissement = 3 961 018,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
			001 - Excédent reporté	13 572,01 664 328,87
16 - Emprunts et dettes	22 088,02	341 892,87	13 - Subventions d'investissement	247 886,60 694 237,00
<i>Rbst capital de la dette Station / Halle</i>	<i>22 088,02</i>	<i>67 571,00</i>	<i>Subvention DETR/DSIL</i>	<i>157 086,60 261 811,00</i>
<i>Restitution caution</i>	<i>0,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>Subvention Région</i>	<i>0,00 210 903,00</i>
<i>Crédit relais subventions la Halle</i>	<i>0,00</i>	<i>273 321,87</i>	<i>Subvention Département</i>	<i>0,00 208 967,00</i>
			<i>Subvention Autres</i>	<i>90 800,00 12 556,00</i>
20 - Immobilisations incorporelles	3 187,50	25 455,00	16 - Emprunts et dettes	645 982,50 1 362 451,00
<i>Site internet (AMO + Refonte site)</i>			<i>Caution locataires</i>	<i>232,50 1 000,00</i>
			<i>Emprunt</i>	<i>645 750,00 861 451,00</i>
21 - Immobilisations corporelles	236 027,30	2 401 240,00	<i>Crédit relais subventions</i>	<i>0,00 500 000,00</i>
<i>Construction de la Halle (AP 202201)</i>	<i>236 027,30</i>	<i>2 396 740,00</i>		
<i>Vidéo-projecteur</i>	<i>0,00</i>	<i>4 500,00</i>	021 - Virement de la section de fonct.	0,00 39 024,00
23 - Immobilisations en cours	13 094,10	20 000,00		
<i>Avances versées la Halle (AP 202201)</i>	<i>13 094,10</i>	<i>20 000,00</i>		
45 - Comptabilité distincte rattachée		84 400,00	45 - Comptabilité distincte rattachée	84 400,00
<i>458110 - Acompte AMI La Fab'rique</i>		<i>42 200,00</i>	<i>458210 - Acompte AMI La Fab'rique</i>	<i>42 200,00</i>
<i>458111 - Solde AMI La Fab'rique</i>		<i>42 200,00</i>	<i>458211 - Solde AMI La Fab'rique</i>	<i>42 200,00</i>
040 - Opérations d'ordre entre sections		50 236,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 710,33 78 783,00
<i>Amortissements subventions</i>		<i>50 236,00</i>	<i>Amortissements</i>	<i>9 710,33 78 783,00</i>
041 - Opérations patrimoniales	0,00	1 037 795,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00 1 037 795,00
<i>Rbst avances versées la Halle</i>	<i>0,00</i>	<i>33 092,00</i>	<i>Rbst avances versées la Halle</i>	<i>0,00 33 092,00</i>
<i>Subventions Station amortissables</i>		<i>1 004 703,00</i>	<i>Subventions Station amortissables</i>	<i>1 004 703,00</i>
			10 - Affectation du résultat	21 574,35 0,00
TOTAL DEPENSES	274 396,92	3 961 018,87	TOTAL RECETTES	938 725,79 3 961 018,87

- Les faits marquants de l'année (en fonctionnement) sont les suivants :

- Les crédits budgétaires pour les dépenses de communication sont de 15 000 €, avec un budget dédié à la commercialisation de *La Halle* en amont de l'ouverture du bâtiment.
- La CCBG a bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « manufacture de proximité », qui contribue au financement de *La Halle*. Cette aide est affectée aux besoins d'accompagnement identifiés lors de la rédaction de la candidature. Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget primitif 2023.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 224 879 €
- Recettes de fonctionnement = 224 879 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023		
011 - Charges à caractère général	70 711,20	75 000,00	002 - Excédent reporté	186,29
<i>Charges locatives "La Station"</i>	<i>31 924,00</i>	<i>35 500,00</i>	70 - Produits des services et ventes	2 025,09
<i>Autres charges liées à la Station</i>	<i>4 833,88</i>	<i>5 000,00</i>	<i>Refacturation copies</i>	2 000,00
<i>Communication</i>	<i>7 470,00</i>	<i>15 000,00</i>	74 - Dotations et subventions	0,00
<i>Accompagnement RH TPE</i>	<i>10 350,00</i>	<i>9 000,00</i>	<i>Subvention AMI Innovation sociale</i>	<i>12 000,00</i>
<i>Formations (AMI Innovation sociale)</i>	<i>15 333,32</i>	<i>0,00</i>	<i>Subvention AMI La Halle (forfait accompagnement)</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Dépenses accompagnement (AMI La Halle)</i>		<i>10 000,00</i>	75 - Autres produits de gestion courante	87 966,79
<i>Frais bancaires</i>	<i>800,00</i>	<i>500,00</i>	<i>Loyers + charges bureaux et ateliers</i>	<i>21 956,29</i>
012 - Charges de personnel	3 903,35	4 500,00	<i>Co-working</i>	<i>9 170,50</i>
65 - Autres charges de gestion	592,51	600,00	<i>Locations espaces Station</i>	<i>140,00</i>
66 - Charges financières	5 260,78	25 972,00	<i>Subvention du budget général</i>	<i>56 700,00</i>
67 - Charges exceptionnelles		500,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
68 - Dotations aux provisions		500,00		50 236,00
023 - Virement à la section d'invest.	0,00	39 024,00		
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 710,33	78 783,00		
TOTAL DEPENSES	90 178,17	224 879,00	TOTAL RECETTES	90 178,17
				224 879,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour et 17 voix contre), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ Budget primitif annexe 2023 « Déchets »

- Le fait marquant de l'année (en investissement) est le suivant : un montant de 54 728 € en dépenses d'investissement est budgété, principalement pour l'achat de bacs de collecte (renouvellement du stock) à hauteur de 25 000 €.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 190 381 € (+ 9 728 € de restes à réaliser 2022)
- Recettes d'investissement = 200 109 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023		
16 - Emprunts et dettes	114 666	127 000	001 - Excédent reporté	42 284
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	10 - Dotations et réserves (FCTVA)	25 161
21 - Immobilisations corporelles	153 385	54 728	13 - Subventions d'invest. reçues	0
27 - Autres immobilisations financières	68 934	14 700	16 - Emprunts et dettes	140 000
020 - Dépenses imprévues	0	3 681	27 - Autres immobilisations financières	0
			021 - Virement de la section de fonct.	0
			040 - Opérations d'ordre entre sections	150 112
			10 - Affectation du résultat	0
				0
TOTAL DEPENSES	336 984	200 109,00	TOTAL RECETTES	357 558
				200 109,00

- Les faits marquants de l'année (en fonctionnement) sont les suivants :

- Le budget annexe « Déchets » s'équilibre à 2 294 455 € en section de fonctionnement, soit une progression globale de 5 % des dépenses de fonctionnement, principalement due à une facturation prévisionnelle du syndicat de traitement des déchets Bil Ta Garbi qui se monte à 872 830 € (pour 815 397 € en 2022). Cette hausse s'explique par l'augmentation générale des coûts mais également par l'impact des travaux au centre de tri suite à l'extension des consignes de tri.
- Le produit de la RI (redevance incitative) 2023 est estimé à 2 153 000 €, en tenant compte de l'augmentation des tarifs votés en décembre 2022 et d'une baisse prévisionnelle des recettes liées aux levées supplémentaires du fait de l'extension des consignes de tri.
- Dans le cadre de la convention signée avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour le déploiement de la tarification incitative, la CCBG doit percevoir un solde de subvention de 45 471 € pour tout le territoire. De plus, un bonus est prévu à hauteur de 41 337 € si les objectifs fixés par l'Ademe pour la collecte sélective sont atteints.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement = 2 294 455 €
- Recettes de fonctionnement = 2 294 455 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 207 131	1 263 955	002 - Excédent reporté	91 239
012 - Charges de personnel	790 098	810 000	70 - Produits des services et ventes	2 057 510
65 - Autres charges de gestion	13 202	13 700	74 - Subventions d'exploitation	47 878
66 - Charges financières	15 361	13 515	75 - Autres produits de gestion courante	4 067
67 - Charges exceptionnelles	1 662	4 000	77 - Produits exceptionnels	946
68 - Dotation aux provisions	8 802	15 000		0
022 - Dépenses imprévues	0	3 735		
023 - Virement à la section d'invest.	0			
042 - Opérations d'ordre entre sections	150 112	170 550		
TOTAL DEPENSES	2 186 368	2 294 455,00	TOTAL RECETTES	2 201 641
				2 294 455,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 8 voix contre), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

➔ *Budget primitif général 2023*

- Section d'investissement

- **Détail des travaux d'investissement prévus dont le montant est supérieur à 100 000 € :**
 - Rénovation de la salle des sports de Mosqueros (principal projet d'investissement du budget général), avec des travaux chiffrés à 975 000 €.
 - Travaux au bâtiment de la zone du Herre (ex-locaux loués à Copland) pour 235 000 €.
 - Travaux au local situé place de la Trompe, à Salies (propriété de la Corporation des parts-prenants), avec une estimation de 221 000 €.
 - Réfection de la cancha et du mur de frappe au fronton de Mosqueros pour 160 000 €.
- **Les crédits budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 3 083 276,11 €, dont :**
 - 560 000 € de remboursement de la dette,
 - 76 000 € de restes à réaliser 2022,
 - 1 591 000 € de nouveaux travaux supérieurs à 100 000 €,

- 760 000 € de travaux, achats et subventions inférieurs à 100 000 € (dont dépenses imprévues et enveloppes),
 - 58 000 € d'immobilisations financières (avances aux budgets annexes, prêts à taux 0 et participations),
 - 39 000 € d'opérations d'ordre patrimoniales.
- Le financement de la section se présente ainsi :
- 1 018 000 € de subventions et de FCTVA pour les nouveaux travaux et achats éligibles.
 - 700 000 € d'emprunt à long terme.
 - 761 000 € d'autofinancement (amortissements et virement de la section de fonctionnement).
 - 433 000 € d'excédent reporté (emprunt non utilisé).
 - 133 000 € d'immobilisations financières (remboursement d'avances, prêts à taux 0 et refacturation de la dette).
 - 39 000 € d'opérations d'ordre patrimoniales.

Commentaires et questions :

Monsieur LARCO : À propos des investissements à venir, connaît-on la position des Parts-Prenants sur le bâtiment dont nous sommes locataires ?

Monsieur LABOUR : Oui, je la connais, mais on m'a demandé de ne pas la communiquer pour l'instant et je me dois de respecter la parole que j'ai donnée à ce propos.

Monsieur LARCO : Très bien, merci pour ta réponse.

- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :

- Dépenses d'investissement = 3 008 419,11 € (+ 75 557 € de restes à réaliser 2022)
- Recettes d'investissement = 3 083 976,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	BP 2023		
001 - Déficit reporté	339 718,17		001 - Excédent reporté	433 228,55
16 - Emprunts et dettes	516 523	518 655	10 - Dotations et réserves (FCTVA)	57 918
Opération 100 - Friche	0	30 000	Opération 100 - Friche	0
Opération 102 - Crèche Salies	7 850	8 000	Opération 102 - Crèche Salies	0
Opération 103 - Déchets	16 478	2 928	Opération 103 - Déchets	102 969
Opération 105 - Stade Navarrenx	46 398	60 000	Opération 105 - Stade Navarrenx	116 674
Opération 106 - Piscine Salies	3 114	20 000	Opération 106 - Piscine Salies	0
Opération 107 - Salle Mosquéros	37 779	975 000	Opération 107 - Salle Mosquéros	0
20 - Immobilisations incorporelles	29 910	42 600	13 - Subventions d'invest. reçues	17 581
204 - Subventions d'équipement versées	97 136	181 531	16 - Emprunts et dettes	931 597
21 - Immobilisations corporelles	235 958	1 035 998	27 - Autres immobilisations financières	107 624
26 - Participations et créances	2 500	0	021 - Virement de la section de fonct.	0
27 - Autres immobilisations financières	284 848	99 696	040 - Opérations d'ordre entre sections	468 780
020 - Dépenses imprévues	0	70 593	041 - Opérations patrimoniales	38 975
041 - Opérations patrimoniales		38 975		
			10 - Affectation du résultat	248 299,00
TOTAL DEPENSES	1 618 212	3 083 976,11	TOTAL RECETTES	2 051 441 3 083 976,11

- Section de fonctionnement

Les prévisions d'évolution pour les dépenses et recettes de fonctionnement courant sont faites sur la base des réalisations de l'année précédente, augmentées ou diminuées des éléments significatifs prévus pour la nouvelle année, tels que présentés dans la note brève et synthétique.

<i>en Euros</i>	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement	8 342 824	7 912 475	8 393 466
Atténuation de charges	43 174	53 558	30 000
Produit des services et ventes diverses	677 181	1 001 540	1 055 700
Impôts et taxes	5 812 876	5 024 581	5 491 017
Dotations et subventions	1 701 878	1 730 556	1 720 749
Autres recettes de fonctionnement	107 713	102 240	96 000

- Les principales variations entre les exercices 2022 et 2023 concernent :
 - les bases fiscales : + 7,1 %, soit + 152 000 €,
 - la fraction de TVA : + 5,1 %, soit + 69 000 €,
 - la suppression de la CVAE (remplacée par la TVA) : + 20 000 €,
 - la hausse du produit de la taxe Gemapi : + 220 000 €,
 - les allocations compensatrices des taxes foncières : + 39 000 €.

<i>en Euros</i>	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	7 621 311	7 553 930	8 381 565
Charges à caractère général	1 673 444	1 186 547	1 424 043
Charges de personnel	2 549 467	2 897 748	3 029 142
Atténuations de produits	1 603 004	1 606 660	1 874 219
Autres charges de gestion	1 692 553	1 776 519	1 962 208
Charges financières	102 843	86 455	91 953

- Les principales variations entre les exercices 2022 et 2023 concernent :
 - le coût de l'énergie (compte tenu des mesures de sobriété mises en place) : + 133 000 €,
 - la variation des prix : + 6,5 %, soit + 77 000 €,
 - le projet de mise en place du transport à la demande : + 40 000 €,
 - la revalorisation du point d'indice : + 50 000 €,
 - le financement sur une année entière des postes créés en 2022 (Coordonnatrice CTG & 3^e poste d'agent instructeur en urbanisme) : + 40 000 €,
 - le financement de nouveaux emplois (chargé de projet Habitat et chargé de l'accueil dans le cadre du transport à la demande) : + 22 000 €,
 - l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des centres de loisirs (+ 2 semaines) : + 20 000 €,
 - la restitution fiscale (sur la taxe d'habitation 2020) : + 263 000 €,
 - les contributions aux syndicats chargés de la Gemapi : + 185 000 €,
 - la contribution à l'Epic Office de tourisme : + 59 000 €,
 - les subventions aux associations : + 69 000 €,
 - les versements aux budgets annexes : - 165 000 €.
- Les propositions de dépenses nouvelles sont les suivantes :
 - Dépenses de fonctionnement = 9 416 700,48 €
 - Recettes de fonctionnement = 9 416 700,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	CA 2022	BP 2023		CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 186 988	1 424 043	002 - Excédent reporté	1 354 647,68	1 023 234,48
012 - Charges de personnel	2 897 748	3 029 142	013 - Atténuation de charges	53 558	30 000
014 - Atténuation de produits	1 606 660	1 874 219	70 - Produits des services et ventes	1 002 685	1 055 700
65 - Autres charges de gestion	1 776 519	1 962 208	73 - Impôts et taxes	5 025 396	5 491 017
66 - Charges financières	86 455	91 953	74 - Dotations et subventions	1 730 556	1 720 749
67 - Charges exceptionnelles	2 376	5 000	75 - Autres produits de gestion courante	102 240	96 000
68 - Dotation aux provisions	5 337	10 000	77 - Produits exceptionnels	50 765	0
022 - Dépenses imprévues	0	524 530			
023 - Virement à la section d'invest.	265 749	82 605			
042 - Opérations d'ordre entre sections	468 780	413 000			
TOTAL DEPENSES	8 296 613	9 416 700,48	TOTAL RECETTES	9 319 847	9 416 700,48

- Subventions aux tiers de droit privé

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer par une délibération le montant de la subvention à attribuer à la SARL P'tits Pouss', gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou et à inscrire en dépenses au budget primitif 2023. Ce montant s'élève à 15 289 €, étant précisé que le financement accordé par la Caf sera versé directement à la SARL.

Il est proposé à l'assemblée délibérative d'approuver le versement d'une subvention de 15 289 € à la SARL P'tits Pouss' pour l'exercice 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), DÉCIDE d'attribuer une subvention de 15 289 € à la SARL P'tits Pouss', gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou, pour l'exercice 2023.

- Subventions aux associations conventionnées

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les associations figurant au tableau ci-dessous sont engagées dans un partenariat avec la CCBG qui leur assure un soutien financier, étant précisé qu'il convient cependant de fixer le montant de la subvention à verser pour l'exercice 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'attribution de subventions aux associations figurant au tableau ci-dessus pour les montants indiqués. Chaque subvention est soumise au vote, les résultats étant mentionnés dans le tableau.

Bénéficiaire	Montant proposé	Nombre de versements	Nombre de votes		
			Pour	Contre	Abstention
Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive)	114 703	selon convention	65	4	0
Association Les P'tits lutins - Relais Petite Enfance (RPE)	18 313	selon convention	67	2	0
Association Tennis club Sports Loisirs	24 003	selon convention	60	9	0
Association "Tip-Tap" (ludothèque)	9 014	selon convention	62	7	0
Mission Locale de Mourenx	19 984	selon convention	56	12	1
Mission Locale de Mourenx pour FAIRE	3 747	selon convention	52	15	2
Association Transition (PLIE)	20 000	selon convention	61	8	0
Association Sauveterre Espace Culturel	25 000	selon convention	63	5	1
Association Musiques et Danses	12 000	selon convention	63	5	1
Association Les Chancaires	15 000	selon convention	64	5	0
Association Les amis du Béarn des gaves	25 000	selon convention	59	10	0
Association Béarn initiative	1 800	selon convention	59	9	1
Centre social Lo Solan	8 000	selon convention	61	7	1
<i>dont 4 500 € au titre de France services et 3 500 € pour l'auto-école sociale (versement selon le nombre de personnes accompagnées)</i>					

- Subventions aux associations régies par le règlement d'intervention mis en place par la CCBG

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée délibérative de se prononcer sur les demandes de subvention des associations dans le cadre de l'application du règlement d'intervention de la CCBG. Les propositions de la commission compétente et, le cas échéant, les montants attribués et versés en 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Chaque subvention est soumise au vote, les résultats étant mentionnés dans le tableau.

Association - Objet de la demande de subvention	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de votants	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
Art en loft - Festival d'art du verre	1 000	500	69	62	7	0
Béarn des gaves - Animagri - Foire agricole	5 500	5 000	68	59	9	0
Evénements et animation bastide de Navarrenx - Salon artisanal	1 000	1 000	69	59	10	0
Ifocap Adour - Conférences-débats	800	500	69	52	15	2
La Fabricoterie - Noël en BDG	2 500	2 000	69	48	21	0
Amicale sapeurs pompiers Labastide	500	500	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Navarrenx	1 300	1 300	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Salies	1 200	1 200	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Sauveterre	1 250	1 250	69	69	0	0
Comité de jumelage - Festival des solidarités	500	250	69	57	11	1
Lous amis de Lastrilles - Journée entre Ehpad	1 500	1 500	69	60	9	0
Association Compagnie drôles de zèbres	1 500	750	69	40	27	2
Lou mercat - Ateliers CESF	3 000	1 800	69	53	15	1
Vélo club salisien - La classique des Pyrénées	1 500	500	69	50	19	0
Un oiseau sur la tête - Actions autour de la lecture	1 000	500	69	48	16	5
Stade navarrais rugby - Tournoi des Petits Saumons	1 500	1 200	69	56	12	1
Fête de la blonde d'Aquitaine	5 500	5 500	68	56	12	0
Jurade du sel - Fête du sel	7 000	4 000	69	57	12	0
Alto en Béarn - Concerts	2 000	1 300	69	51	16	2
Association Sauveterre espace culturel - les Médiévales à Sauveterre	2 500	2 000	69	54	14	1
ACS François Truffaut - Cinéma le Saleys	2 500	800	69	53	14	2
Lacaze aux sottises - Fête des sottises	5 000	5 000	69	40	26	3
Lacaze aux sottises - Saison territoriale, 6 temps forts	6 000	5 000	69	36	33	0

Association - Objet de la demande de subvention	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de votants	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
Les gens du gaves - Fête du gave	800	800	69	46	21	2
Les mardis musicaux de Navarrenx - Concerts	5 000	3 500	69	56	13	0
Les musicales de Lahontan - Festival de guitare	1 000	1 000	69	59	9	1
Amis du vieux Salies - Commémoration autour d'Al Cartéro	1 500	1 500	69	57	11	1
Pierres lyriques - Festival été	7 500	3 500	69	51	16	2
Rencontres arts contemporains - Festival Art en Vrac	1 000	800	69	55	13	1
Rencontre d'Orion - Concerts classiques + conférences	1 000	500	69	57	10	2
Sel en scènes - Béarn festival Salies	2 000	1 500	69	55	14	0
Sel en scènes - Béarn festival Sauveterre	1 000	750	69	48	21	0
Chancaires - Primitifs de l'Arribèra	9 000	5 000	69	52	16	1
Cercle historique de l'Arribère (CHAR) - Colloque	1 000	500	69	51	16	2
Festi Clap Salies - Courts métrages sur le patrimoine	500	500	69	55	13	1
Festi Clap Salies - Vidéos sous les étoiles	500	200	69	43	25	1
Béarn des gaves- Animagri - Fête des moissons	1 000	700	68	55	13	0
Salies à peindre - Festival de peinture été	2 500	2 500	69	56	11	2
Salies à peindre - Pinceaux d'automne	1 000	1 000	69	47	19	3
Terre de livres - Salon du livre	1 000	1 000	68	50	17	1
La Fab'rique - pour achat d'une thermoformeuse plastique	2 000	0	69	65	1	3
Les gens du gaves - Défi pouce	600	0	69	66	2	1
Relais du gave et Lausset - Animations sportives et culturelles	1 000	0	69	60	6	3
Archéo2gaves -Reconstitution d'un four à sel	800	0	69	61	7	1
Il Momento Vocale - Concerts / musiques anciennes	100	0	69	65	3	1
Inspiration danse 64 - Fête de la musique à Sauveterre	2 000	0	69	66	2	1

INDLR : de par leurs responsabilités dans les associations citées ci-dessous,

- Monsieur Raymond LIBANTE n'a pas pris part aux es deux subventions demandées par l'association Béarn des gaves Animagri,

- Monsieur Alain MARTIN n'a pas pris part au vote de la subvention demandée par l'association Fête de la Blonde d'Aquitaine,

Monsieur Michel PUHARRÉ n'a pas pris part au vote de la subvention demandée par l'association Terres de livres ».]

- Détermination du produit de la taxe Gemapi

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les trois syndicats de gestion des rivières auxquels adhère la CCBG (le SMGOAO, le SMBGP et le Sigom) ont fait connaître le montant de la participation demandée par chacun d'eux, soit :

- 50 000 € pour le SMGOAO (syndicat mixte des gaves d'Oléron, Aspe, Ossau et de leurs affluents)
- 24 387 € pour le SMBGP (syndicat mixte du bassin du gave de Pau),
- 375 279 pour le Sigom (syndicat intercommunal des gaves d'Oléron et de Mauléon),
- et donc un total de 449 666 €, auquel il convient d'ajouter 6 000 € correspondant à des dégrèvements et un reliquat de 4 334 € non couvert par le produit voté en 2022.

Le montant du produit à recouvrer en 2023 par la taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) s'élève donc à 460 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative de fixer à 460 000 € le montant à recouvrer en 2023 par la taxe Gemapi.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour et 16 voix contre), ARRÊTE à 460 000 € le montant du produit à percevoir au titre de la taxe Gemapi pour l'exercice 2023.

- Vote des taux des taxes locales

Monsieur le vice-président précise à l'Assemblée que le budget général de l'exercice 2023 s'équilibre en appliquant les taux en vigueur en 2022 aux bases fiscales communiquées par la Direction départementale des finances publiques.

Le tableau ci-dessous précise les taux votés en 2022, les bases prévisionnelles de 2023 et les produits attendus à taux constants.

TAXE	Taux voté en 2022	Proposition de taux pour 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023 à taux constants
TFB (taxe foncière sur le bâti) additionnelle	3.92	3.92	21 167 000	829 746
TFNB (taxe foncière sur le non-bâti) additionnelle	13.85	13.85	1 517 000	210 105
THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)		6.69	3 930 801	262 970
CFE (cotisation foncière des entreprises) unique	28.70	28.70	4 154 000	1 192 332

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions de taux relatifs aux taxes foncières (sur le bâti et sur le non bâti), à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises applicables en 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), FIXE comme suit les taux relatifs aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises applicables en 2023 :

- *TFB additionnelle : 3,92.*
- *TFNB additionnelle : 13,85.*
- *THRS : 6,69.*
- *CFE unique : 28,70.*

- Vote du budget primitif général 2023

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les propositions nouvelles présentées en section de fonctionnement et d'investissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention), VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

3 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation musicale

3-1. Conventions de partenariat avec les structures intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les conventions établies avec la SARL P'tits Pouss' et les associations Lous Petitous, Les P'tits Lutins, Tip Tap & Tennis Club Sports Loisirs, transmises avec la convocation, définissent les engagements des partenaires et les modalités de versement de l'aide financière attribuée par la CCBG.

- Elles formalisent un partenariat établi depuis la création de la CCBG et doivent faire l'objet de renouvellements suite à la signature de la CTG (convention territoriale globale).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ces différentes conventions et d'autoriser le président à signer chacune d'elles.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE* les conventions proposées,

- *AUTORISE* le président à signer chacune de ces conventions.

3-2. Extension de l'ouverture des ALSH aux deux dernières semaines du mois d'août

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2017 pour le site de Navarrenx et 2018 pour celui de Salies-de-Béarn, les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) de la CCBG ferment à la fin de la semaine qui inclut le 15 août.

- Le besoin d'une ouverture étendue en août a été repéré et partagé par les partenaires professionnels qui ont participé aux groupes de travail mis en place à l'occasion de la CTG (convention territoriale globale) établie entre la CCBG et la Caf.

- Ce besoin a été vérifié auprès des familles dont les enfants ont fréquenté les ALSH de la CCBG en 2022 et qui ont pris des inscriptions en 2023 par l'envoi d'un questionnaire, le 2 février 2023 ; la date limite de renvoi ayant été fixée au 18 février 2023.

- L'analyse des questionnaires retournés fait apparaître une forte demande pour chacun des deux ALSH de la CCBG, notamment en ce qui concerne la tranche d'âge de 3 à 6 ans.

- Les réponses enregistrées pour l'ALSH de Salies-de-Béarn portent les effectifs au maximum pour ces deux dernières semaines d'août.

- Les enfants fréquentant l'ALSH de Sauveterre-de-Béarn devraient pouvoir être accueillis sur les sites de Salies-de-Béarn ou de Navarrenx, l'association Tennis club Sports Loisirs n'étant pas en mesure d'ouvrir pour ces deux dernières semaines d'août.

- Le surcoût engendré à cette prolongation de deux semaines est évalué à 18 000 €.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 13 mars 2023, ont validé cette extension de l'ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux deux dernières semaines du mois d'août.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'extension de l'ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux deux dernières semaines du mois d'août à compter de l'année 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE l'extension de l'ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux deux dernières semaines du mois d'août à compter de l'année 2023.

3-3. Modification des conditions d'inscription aux accueils de loisirs

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 9 décembre 2022, l'Assemblée a instauré la prise en compte de critères à respecter pour l'inscription des enfants aux accueils de loisirs de la CCBG, à savoir :

- Une priorité aux familles résidant sur le territoire de la CCBG ;
- La prise en compte de la fréquentation par les fratries ;
- La nécessité, pour les familles, d'être à jour des règlements des factures de l'année.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 13 mars dernier, ont proposé de compléter ce dispositif par une phase de pré-inscription suivie d'une analyse des demandes à l'aide des trois critères mentionnés ci-dessus et des trois critères supplémentaires ci-dessous :

- Le dépôt d'un dossier d'inscription complet ;
- La prise en compte de la régularité de la fréquentation de l'accueil de loisirs sur l'année ;
- La prise en compte des délais pour le règlement des factures (les ALSH étant amenés à faire des relances régulières).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver ces nouvelles conditions d'inscription aux accueils de loisirs de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE les nouvelles conditions d'inscription aux accueils de loisirs de la CCBG.

4 – Habitat

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

4-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves, l'analyse de celui-ci ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise le montant de la dépense éligible et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BURGHIS Adrian	Léren	25 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

4-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Ces modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves, l'analyse de celui-ci ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise le montant de la dépense éligible et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
SAINTE-CLUQUE Jean-Luc	Salies-de-Béarn	Rénovation	27 149.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions), VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

5 –Équipements sportifs : fonctionnement des piscines pour la saison 2023

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs.

5-1. Tarif 2023 applicable pour l'accès des élèves des écoles extérieures au territoire

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Cette mesure concerne les écoles des communes de Bellocq, Puyoô et Ramous, qui fréquentent la piscine de Salies-de-Béarn pour les séances d'initiation à la natation.

- La proposition pour la saison 2023 serait de reconduire le tarif égal à 1€ par élève appliqué en 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de reconduire, pour 2023, le tarif appliqué en 2022, soit 1€ par élève.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), FIXE à 1€ par élève le tarif pour l'accès des élèves des écoles extérieures à la CCBG dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation.

5-2. Convention avec les écoles situées en dehors de la CCBG

Monsieur le vice-président précise à l'Assemblée que la convention proposée, qui a été transmise avec la convocation, s'adresse aux établissements scolaires situés en dehors du Béarn des gaves et fixe les modalités de l'accès aux piscines.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette convention-type et d'autoriser le président à signer cette convention avec le/la responsable de chaque établissement concerné.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE* cette convention-type,

- *AUTORISE* le président à signer cette convention avec le/la responsable de chaque établissement concerné.

Décisions prises par le président par délégation

Travaux d'entretien du court de tennis en terre battue de Salies-de-Béarn

La dernière intervention sur ce court datait de 2009 et le club a alerté la CCBG sur la forte dégradation de la surface, qui engendre de nombreux faux rebonds et un inconfort de jeu.

Les travaux, d'un montant de 12 960 € TTC, seront réalisés cet été par la société ST Groupe ; le président ayant signé le devis correspondant en date du 22 mars 2023.

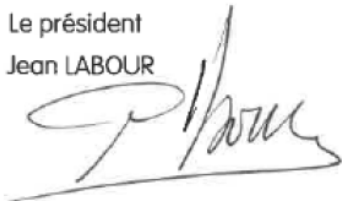
Ils consistent à :

- déposer les lignes de jeu,
- décaper la couche superficielle en brique pilée,
- décompacter la couche de calcaire inférieure,
- remettre la surface en forme et apporter du calcaire,
- mettre en œuvre une nouvelle couche de brique pilée,
- refaire les lignes de jeu.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 30.

Procès-verbal approuvé par l'Assemblée le 23 mai 2023

Le président
Jean LABOUR



le secrétaire
Philippe LABACHE

